

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 67

Votants 83

Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION

15 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2021

Séance du 07 avril 2021

N°210407-47

L'an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – ASSAINISSEMENT DELEGATION - Création d'une AP/CP Réhabilitation des réseaux sans ouverture de tranchées

N°47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est constitué, en partie, de réseaux en amiante,

Considérant que les interventions sur les réseaux en amiante au moyen de travaux traditionnels en tranchée ouverte présentent des contraintes en termes d'hygiène et sécurité,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation pour la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel, pour une durée de 12 mois, renouvelable trois (3) fois, soit une durée totale de l'accord cadre fixée à 48 mois,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- autorise la création de l'AP/CP n°AS12021002 d'un montant global de 320 000 € (voir tableau ci-dessous),
- accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : ASSAINISSEMENT DELEGATION
 Désignation : REHABILITATION DES RESEAUX (sans ouverture de tranchées)
 N° AP/CP : AS12021002
 N° Opération : 06202102
 N° de marché :
 Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2021
	TTC
	320 000,00 €

Création : oui
 Modification :
 N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
Travaux sur réseaux	06202102	60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €

RECETTES (pour information)	2021	2022	2023	Exercices suivants	TOTAL
	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
ECTVA	9 842,40 €	9 842,40 €	16 404,00 €	16 404,00 €	52 492,80 €
Autofinancement	50 157,60 €	50 157,60 €	83 596,00 €	83 596,00 €	267 507,20 €
Subvention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	60 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	320 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *47*.... - Séance du *11/04/2021* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. Lheureux
J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200059839-20210407-210407-47-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



1. The first part of the document is a...

2. The second part of the document is a...

3. The third part of the document is a...

4. The fourth part of the document is a...

5. The fifth part of the document is a...

6. The sixth part of the document is a...

7. The seventh part of the document is a...

8. The eighth part of the document is a...

9. The ninth part of the document is a...

10. The tenth part of the document is a...